



Appel à propositions

N° FDE 001

- Appel à proposition courant du 15/12/2017 au 05/01/2018(à 12h)
- Date de la Commission Territoriale de Formation : 9/01/2018

Conditions générales de l'appel à propositions Formations digitales pour les D.E.

Contact : Antoine BOSSAN/Sylvie ROBERT

AGEFOS PME PACA

Tel : 06 25 90 06 61

Email : abossan@agefos-pme.com

syrobert@agefospme.com

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation.....	3
2. Contexte et enjeux	3
2.1. Présentation d'AGEFOS PME	3
2.2. Contexte et finalités de l'appel à propositions	3
2.3. Périmètre du marché et publics cibles	4
2.4. Objectifs de la consultation	4
3. Prestations et productions attendues	5
3.1 Conception pédagogique des actions de formation	5
3.2 Identification et sélection des bénéficiaires	5
3.3 Programmation et animation des formations	6
3.4 Suivi des bénéficiaires et évaluation	6
4. Cadre d'intervention	6
4.1 Obligations réglementaires	6
4.2 Exigences spécifiques liées à la mobilisation de cofinancements	7
5. Procédure de sélection des offres	7
5.1 Principes généraux	7
5.2 Etapes et calendrier de la sélection	7
5.3 Critères de sélection	8
5.4 Modalités de conventionnement	9
6. Modalités de réponse.....	9
6.1 Dossier de candidature	9
6.2 Dimensionnement du projet	9
6.3 Présentation de la proposition financière	9
7. Annexes	10
7.1 Détail des formations concernées par le présent appel à propositions	10

1. Objet de la consultation

Le présent appel à propositions a pour objet la sélection de prestataires en capacité de réaliser des actions de formation à distance préalable au recrutement dans le cadre du dispositif « Formation Digitale Demandeur d'Emploi » et cela au plus près des territoires permettant de faciliter l'insertion professionnelle des individus.

Cet appel à propositions s'inscrit dans le cadre de la convention globale entre AGEFOS PME et le FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours) qui a pour projet de « renforcer les politiques de formation en faveur de la qualification et de la requalification des demandeurs d'emploi ». La finalité est bien sûr de favoriser le retour à l'emploi sur des secteurs et/ou des territoires en déficit de compétences.

Le présent document décrit d'une part le marché en termes de finalités, de contenu et de résultats attendus, et, d'autre part, les modalités de sélection des offres et de pilotage des prestataires retenus

2. Contexte et enjeux

2.1. Présentation d'AGEFOS PME

AGEFOS PME, 1er réseau gestionnaire des fonds de la formation professionnelle en France, couvre près de 354 000 entreprises, dont 88 % sont des entreprises de moins de 10 salariés, et plus de 6 325 000 salariés au plus près des enjeux de chaque territoire.

1 200 professionnels accompagnent les entreprises pour la formation et l'emploi de leurs salariés dans toutes les régions à l'appui d'un réseau de 80 antennes locales.

AGEFOS PME agit auprès des entreprises adhérentes, dont 50 branches ou secteurs professionnels, pour simplifier la formation et l'emploi, conseiller et informer les dirigeants sur l'ensemble des dispositifs dont ils peuvent bénéficier, mutualiser les moyens disponibles au service de la formation des salariés et mobiliser des financements régionaux, nationaux et européens pour aider l'investissement formation des TPE-PME.

Plus d'informations sur le site AGEFOS PME : www.agefos-pme.com.

AGEFOS PME est le 1er OPCA Interprofessionnel et Inter branches en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. AGEFOS PME PACA s'organise autour de deux délégations "Provence Alpes" et "Côte d'Azur" avec 6 implantations territoriales à Avignon, Gap, St Laurent du Var, Aix en Provence, Marseille et Toulon.

AGEFOS PME Provence-Alpes-Côte d'Azur, OPCA Interprofessionnel et Inter Branches, compte plus de 25 000 entreprises adhérentes dont 90% de TPE et 71% issues d'une des 50 branches adhérentes, représentant près de 197 000 salariés couverts sur la Région.

Plus d'informations sur le site AGEFOS PME : www.agefos-pme-paca.com.

2.2. Contexte et finalités de l'appel à propositions

Face au contexte général de crise traversé depuis 2008, les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel convenaient, dès la signature de l'Accord National Interprofessionnel du 7 janvier 2009, qu'il importait d'accentuer les politiques en faveur de la qualification et de la requalification des demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, pour lesquels une action de formation s'avèrerait nécessaire afin de favoriser leur retour à l'emploi,

Elles décidaient notamment de porter une attention particulière aux demandeurs d'emploi alternant fréquemment des périodes de travail et de chômage, ou présentant un besoin de formation courte et rapide pour accéder à un emploi, ainsi qu'aux personnes éloignées de l'emploi. Cet engagement fort est concrétisé par la création, aux articles 114 et 115 de l'ANI du 05 octobre 2009, de dispositifs de Préparation Opérationnelle à l'Emploi,

Mesurant la pertinence de ces dispositifs, le législateur en a repris la substance dans le cadre des lois du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels.

Dispositif désormais codifié à l'article L.6326-3 du code du travail, la POE Collective "permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un organisme collecteur paritaire agréé".

La durée est fixée à 400h maximum.

A partir d'intentions de recrutements des entreprises adhérentes recueillies par AGEFOS PME Provence Alpes Côte d'Azur, les partenaires sociaux membres de la Commission Territoriale de Formation en partenariat avec Pôle Emploi ont proposé des secteurs d'activités et des métiers où la formation serait un levier important pour un accès à l'emploi des personnes en situation de chômage.

L'intervention financière de l'OPCA et d'autres cofinanceurs implique la mise en concurrence des prestataires de formations pouvant intervenir dans le cadre de ce dispositif avec en sus des dates d'engagement et de réalisation précises.

Ce projet de formations digitales vise également à accélérer l'adaptation de l'offre de formation aux modalités pédagogiques innovantes afin de lui permettre d'intégrer les enjeux du numérique dans sa stratégie d'offre.

2.3. Périmètre du marché et publics cibles

La prestation attendue devra être conduite durant l'année 2018 et selon les indications décrites dans les attendus de la thématique (Cf. Point 7 Annexes).

Le public visé concerne des demandeurs d'emploi inscrits à Pole Emploi (Indemnisé ou non) avant le démarrage de la session de formation. Au moment du choix des participants à la formation, l'organisme de formation (en lien avec Pole Emploi et AGEFOS PME) attachera une attention particulière aux demandeurs d'emploi :

- En situation de handicap,
- Les personnes de plus de 45 ans sans certification reconnue,
- Les femmes éloignées du marché du travail,
- Les jeunes de moins de 26 ans.

2.4. Objectifs de la consultation

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, AGEFOS PME souhaite sélectionner un prestataire en capacité de :

- Réaliser une prestation de formation de qualité en lien avec l'évolution des métiers et des compétences,
- Promouvoir et participer à l'insertion professionnelle des stagiaires en formation,
- Mobiliser son réseau d'entreprises afin de faciliter leur recrutement
- Développer l'accès à la formation des publics D.E. de niveau BAC ou infra sur de nouvelles pratiques, supports, modalités et outils pédagogiques,
- Individualiser et modulariser des parcours de formation à forte composante distancielle.

3. Prestations et productions attendues

3.1 Conception pédagogique des actions de formation en distancielle.

Ces formations doivent permettre l'acquisition de compétences nécessaires à l'insertion professionnelle des individus au profit des entreprises clientes de l'OPCA en adéquation avec les attendus d'AGEFOS PME.

Le prestataire proposera des formations ouvertes à distance, certifiantes en tout ou partie (diplôme, titre RNCP, Cléa), professionnalisantes (CQP CQPI) ou visant une habilitation ou permis inscrits à l'inventaire. De plus, le présentiel ne peut excéder 25% du nombre d'heures de formation.

Les formations doivent être obligatoirement précédées d'une action d'évaluation des pré requis lors de la sélection des stagiaires en lien avec Pole Emploi.

3.2 Identification et sélection des bénéficiaires

La thématique de formation de cet appel à propositions est ouverte aux demandeurs d'emploi (inscrits ou non à Pole Emploi) au profit du recrutement des entreprises adhérentes à AGEFOS PME Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pôle Emploi en lien avec l'organisme de formation validera les profils de demandeurs d'emploi les plus en adéquation avec la thématique de formation ainsi que le métier visé. Il appartient à l'organisme de formation de vérifier les prérequis des demandeurs d'emploi volontaires à suivre la formation lors des informations collectives.

A noter, AGEFOS PME Provence-Alpes-Côte d'Azur ne communique pas son fichier adhérent. Toutefois, l'OPCA facilitera la mise en relation lors d'un job dating entre stagiaires formés et les entreprises. Ce job dating sera mis en œuvre conjointement par l'organisme de formation, Pole Emploi ainsi qu'AGEFOS PME.

Enfin, le prestataire s'attachera à prendre en compte, dans la sélection des bénéficiaires, les exigences relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

3.3 Programmation et animation des formations

Les formations devront avoir été engagées avant le 30/06/2018 et réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Une programmation des actions de formation sera également proposée par le prestataire, précisant aussi, pour chaque formation, la durée de la formation, les lieux de formation et le nombre de stagiaires potentiels.

AGEFOS PME portera une attention toute particulière à l'accès à la formation de personnes en situation de handicap. Cela se traduit par l'accessibilité des locaux et la prise en compte de la diversité des handicaps dans la mise en œuvre des formations.

3.4 Suivi des bénéficiaires et évaluation

L'organisme de formation s'engage à réaliser un suivi du bénéficiaire tout au long de la formation.

Le prestataire présentera les modalités d'encadrement des bénéficiaires des actions ainsi que les moyens mobilisés pour permettre le suivi de l'acquisition des compétences visées. Il précisera aussi, dans le cadre d'actions de formations certifiantes, les modalités de présentation du bénéficiaire à la certification s'il n'est pas lui-même certificateur.

Un questionnaire d'évaluation à chaud sera rempli par chaque stagiaire en fin de formation, et transmis par le prestataire à l'OPCA.

En sus, l'organisme de formation retenu s'engage à renseigner le devenir professionnel des stagiaires immédiatement, à 3 mois, à 6 mois. Un outil web sera mis à disposition du prestataire retenu pour faciliter la remontée des informations. (Lien Web [ICI](#))

4. Cadre d'intervention

4.1 Obligations réglementaires

A) Pièces nécessaires en amont du démarrage de la session de formation :

- La fiche de liaison (volet 1) complétée entièrement, signée et tamponnée par l'OF du jour de démarrage de l'action,
- Le devis selon le coût horaire stagiaire validé par la Commission Paritaire,
- Le Programme retenu par la Commission Paritaire,
- La convention OF/AGEFOS PME signée par le représentant de l'organisme de formation et les stagiaires.

B) Pièces nécessaires au règlement de la session de formation :

- Les feuilles d'émargement
- La facture
- L'attestation de fin de formation

C) Quelques rappels:

- Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles au dispositif POE Collective
- La traçabilité des heures de formation des stagiaires se fait par le biais de feuilles d'émargement. La trame de feuilles d'émargement conformes sera fournie au prestataire retenu avant le démarrage de l'action.
- Le formateur ayant assuré l'action s'engage à renseigner l'attestation de fin de formation (document AGEFOS PME) pour que le candidat puisse capitaliser sur ses compétences acquises au cours de la formation.

Les délégations AGEFOS PME assureront la gestion administrative de ce dispositif :

Délégation Provence Alpes :

- Ligne directe : 04.90.16.75.50

- Courriel : poepaca@agefos-pme.com

Délégation Côte d'Azur :

- Ligne directe : 04.94.09.71.45
- Courriel : aguglielmi@agefos-pme.com

4.2 Exigences spécifiques liées à la mobilisation de cofinancements

L'organisme se doit d'indiquer aux stagiaires au démarrage de l'action de formation, que celle-ci s'inscrit dans le cadre du dispositif "Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation dans le cadre de la Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)".

Ceci pour répondre aux exigences de publicité, car AGEFOS PME, OPCA financeur de cette action, bénéficie du soutien financier du FPSPP.

- **Accès donné à tout représentant des services gestionnaires de l'Etat mandaté pour effectuer une visite sur place**

Pendant le déroulement des sessions, l'organisme de formation est tenu de donner libre accès aux locaux utilisés à tout représentant du service gestionnaire de l'Etat mandaté dans le cadre des visites sur place y compris en cas de visite inopinée.

5. Procédure de sélection des offres

5.1 Principes généraux

AGEFOS PME s'engage à garder confidentielles les propositions reçues. AGEFOS PME se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues. Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

AGEFOS PME se réserve le droit d'attribuer séparément ou partiellement le marché. Au cas où l'appel à propositions serait considéré comme infructueux, AGEFOS PME se réserve le droit de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence. AGEFOS PME n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées.

Les candidats non retenus qui estimeraient constater une irrégularité dans la mise en œuvre de la présente procédure d'achat adaptée ont la possibilité de déposer leur contestation auprès de la commission de recours, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision de la commission de sélection. Cette commission de recours est composée paritairement de représentant de la CGPME et des organisations syndicales. **L'adresse de contact est :**

AGEFOS PME PACA
Siège Régional
A l'attention d'Antoine BOSSAN
Commission de recours – POEC 2017
CS 30001
146 rue Paradis
13294 Marseille Cedex 06

5.2 Etapes et calendrier de la sélection

Période / échéance	Etape
Du 15/12/2017 au 05/01/2018 à midi	Lancement de l'appel à propositions : Le présent document et ses annexes sont accessibles sur l'espace dédié aux appels d'offres

	sur le site Internet : http://www.agefos-pme-paca.com/site-paca/organisme-de-formation/appels-a-proposition/ et sur la plateforme collaborative E Club 100% OF.
Du 05/01/2018 au 08/01/2018	Instruction des réponses recevables
Le 9/01/2018	Commission de sélection : la commission est composée des membres de la Commission Territoriale de Formation d'AGEFOS PME PACA.
Le 10/01/2018	Notification de la décision
30 jours avant le démarrage de la formation	Conventionnement

5.3 Critères de sélection

Tout dossier parvenu hors délai, et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié. Les propositions déclarées recevables seront examinées au regard des critères suivants :

Critères (illustration, à adapter selon le projet)	Notation	Coefficient
Capacité du prestataire à dispenser une formation de qualité*	Sur 5	3
Pertinence de la réponse	Sur 5	3
Compétences et expérience des formateurs	Sur 5	3
Ancrage territorial	Sur 5	3
Capacité à mobiliser les entreprises adhérentes à AGEFOS PME (promotion et communication)	Sur 5	3
Méthodes pédagogiques, techniques et d'encadrement	Sur 5	3
Méthode de collaboration avec AGEFOS PME (respect des processus administratif d'AGEFOS PME)	Sur 5	2
Egalité professionnelle	Sur 5	2
Coût	Sur 5	1

La démarche qualité d'AGEFOS PME

A la suite de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, le Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue précise les obligations nouvelles qui pèsent sur les financeurs de la formation professionnelle, et donc sur les OPCA, en matière de contrôle de la qualité des actions financées.

Il découle pour l'acheteur principalement deux obligations:

- veiller à la qualité des actions financées, au travers notamment de la **vérification de 6 critères** précisés par le décret et du respect des différentes obligations du prestataire en sa qualité de dispensateur de formation ;
- référencer publiquement le résultat de ces "évaluations" en inscrivant les prestataires conformes sur un **catalogue de références**.

Cette responsabilité concerne toutes les actions financées par AGEFOS PME et dispensées par un prestataire de formation disposant d'un numéro de déclaration d'activité.

Confiance et pragmatisme sont les deux maîtres mots de l'approche retenue par AGEFOS PME pour élaborer sa procédure interne d'évaluation et de référencement.

Confiance tout d'abord, dans la mesure où AGEFOS PME a choisi de s'appuyer sur le principe de bonne foi contractuelle pour s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser une formation de qualité (au travers de l'engagement des organismes de formation à respecter la Charte qualité définie par l'OPCA).

Pragmatisme ensuite, car AGEFOS PME souhaite alimenter son catalogue de référence "au fil de l'eau" sur la base des actions de formation effectivement réalisées et financées (suite au contrôle de service fait _ cf ci-dessus).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la procédure interne d'évaluation et de référencement et la Charte Qualité d'AGEFOS PME (documents accessibles en ligne à l'adresse suivante : <http://www.agefos-pme.com/site-national/organisme-de-formation/reglementation-et-qualite/charte-et-referencement/>)

5.4 Modalités de conventionnement

A l'issue de la désignation du prestataire en charge du *projet*, *une convention* sera signée entre le prestataire et AGEFOS PME.

Il détaillera par ailleurs les engagements réciproques des deux parties, et notamment les modalités de facturation et de paiement (notamment pièces justificatives à joindre dans le cadre de la gestion administrative des dossiers de formation), de suivi / évaluation des actions de formation.

Afin de mettre en œuvre le volet indemnisation et suivi d'assiduité dans ce cadre avec Pole Emploi, l'organisme de formation retenu devra se former à l'outil KAIROS afin de faciliter la gestion dématérialisée des frais afférents au coût pédagogique. Des sessions de formation sont réalisées tout au long de l'année par Pole Emploi.

6. Modalités de réponse

6.1 Dossier de candidature

La proposition technique et financière devra être présentée selon le formalisme du dossier de candidature annexé au présent document.

Elle doit nécessairement comprendre :

- Une fiche de présentation du prestataire (dans le respect de la trame définie) ;
- Les objectifs généraux de la prestation (reformulation de la demande, contexte, etc.) ;
- Le déroulement de la prestation (méthodologie envisagée, plan de travail, planning, etc.) ;
- Les moyens humains et les références du prestataire ;
- La proposition financière;
- ***L'ensemble des pièces justificatives demandées***, notamment concernant le respect des critères qualité. (BPF 2016, Avis de situation sirene, preuve à minima de l'inscription au DATADOCK, CV des formateurs, si formation RNCP descriptif de la certification, etc. ..)

La proposition devra être adressée sous format électronique par e-mail en un seul fichier à : abossan@agefos-pme.com, en cas d'envoi volumineux (c'est-à-dire >12MO) merci de passer par un outil web d'envoi de fichier volumineux, par exemple <https://wetransfer.com/>

6.2 Dimensionnement du projet

Cet appel à propositions a pour objectif de mettre à disposition des entreprises de futurs salariés formés à leurs besoins en compétences récurrentes sur un territoire précis. Cela passe par la sélection d'une offre de formation de qualité et expérimentée sur les thématiques envisagées.. Les prestataires intéressés peuvent se positionner sur le ou les domaines de formations détaillés en annexe, à savoir :

- ***Annexe 1 : Chargé de clientèle en Courtage d'assurance***

6.3 Présentation de la proposition financière

Le prestataire se conformera au cadre défini dans les attendus ci-dessous lors de la formulation de sa proposition. Il se positionnera soit sur une tarification claire et lisible comprenant l'ensemble des frais de la prestation de formation (dont le passage de la certification s'il y a lieu).

Le prix de la prestation est à indiquer en Euros hors taxe en précisant le détail du calcul.

7. Annexes

7.1 Détail des formations concernées par le présent appel à propositions

AGEFOS PME souhaite prioriser son action sur l'acquisition des compétences sur les champs suivants lors de l'appel à propositions *FDE001* :

- *Annexe 1* : **Chargé de clientèle en Courtage d'assurance**

Thème 1 :

Axe ou domaine de formation : Assurance

Intitulé du métier concerné : Chargé de clientèle en Courtage d'assurance

Code rome associé : C1103

Dates prévisionnelles : 05/03/2018

Localisation : Bouches du Rhône

Besoins des entreprises identifiés par AGEFOS PME :

Les cabinets de courtage sont en recherche de compétences pour améliorer le service rendu auprès d'une clientèle de particuliers comme d'entreprises. Nos adhérents recherchent des candidats capables de voir au-delà de l'environnement du moment. Le chargé de clientèle doit savoir anticiper les changements du marché, les évolutions de ses clients et imaginer toutes les situations pour expliquer les risques liés à un contrat ou une décision.

Localisation de la prestation attendue : Marseille

Les objectifs de la formation :

La formation doit répondre aux objectifs suivants :

- **Pré-qualifier** 12 demandeurs (euses) d'emploi afin qu'ils (elles) accèdent à un emploi ou une formation en alternance.
- **Répondre aux besoins prévisionnels** sur des métiers en tension des entreprises du bassin d'emploi.
- **Favoriser l'égalité** d'accès femmes/ hommes à ces emplois.
- **Permettre l'acquisition des compétences nécessaires** sur le métier de chargé de clientèle en courtage d'assurances sur :
 - **Techniques commerciales concernant l'élaboration d'offre et le développement d'un portefeuille client.**
 - **Identifier les métiers de l'assurance et ses réglementations spécifiques.**
 - **Appréhender les thématiques sur les produits et services des assurances du particulier et de l'entreprise.**

Public visé :

Le projet vise la formation de **12** demandeurs d'emploi.

Pré requis nécessaires :

Demandeurs d'emploi inscrit à Pôle Emploi titulaire d'un diplôme de niveau Bac ou équivalent, expérimentés dans la relation client et motivés par ce métier accessible avec un complément de formation.

Compétences transversales attendues par les entreprises : Dynamique, volontaire, adaptable à un nouvel environnement.

Durée estimée : 191 h de formation par stagiaire dont *un maximum de 25% en présentiel + 70 heures de stage en entreprise.*

Conditions d'organisation : Formations se déroulant dans vos locaux pour la partie en présentiel, pouvant accueillir des groupes de 12 personnes maximum sur

- Une méthode pédagogique axée sur les mises en situation pratique est un critère important.
- Une période de stage en entreprise est possible à l'issue de la formation pour mettre en pratique les compétences et connaissances acquises en formation par le candidat. En amont de ce stage l'organisme contractualisera avec l'entreprise et le candidat. L'employeur évaluera les compétences acquises en formation au moyen du document fourni par AGEFOS PME.

Supports remis aux stagiaires :

L'organisme de formation précisera les types de supports qui seront remis au stagiaire. A minima, l'organisme de formation remet au stagiaire le programme détaillé de la formation, ...

Prix de la prestation envisagée par AGEFOS PME : 15€ heure/stagiaire